



© SolStock / iStock

PLAN MERCREDI

LE RÔLE DU MOUVEMENT SPORTIF



© SolStock / iStock



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DES SPORTS

Depuis la rentrée 2017/2018, le décret du 29 juin 2017 donne la possibilité aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de choisir l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ou 4,5 jours pour les écoles primaires de leur territoire. Une tendance s'est dessinée vers une adoption majoritaire des territoires à la semaine de 4 jours qui ne prévoit ainsi aucun temps scolaire sur la journée du mercredi.

Dans ce contexte, un travail interministériel, impulsé par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, a été lancé afin d'offrir un « cadre de confiance » pour favoriser le développement d'accueils de loisirs de qualité le mercredi, en cohérence avec le temps scolaire.

Ce cadre de confiance, nommé Plan mercredi, s'inscrit dans la continuité des projets éducatifs territoriaux (PEdT). Il a été construit pour tous les enfants scolarisés de la Maternelle au CM2 autour des principes suivants :

RENFORCER LA QUALITÉ DES OFFRES PÉRISCOLAIRES

PROMOUVOIR LE CARACTÈRE ÉDUCATIF DES ACTIVITÉS DU MERCREDI

FAVORISER L'ACCÈS À LA CULTURE ET AU SPORT ET RENFORCER LES LIENS DE L'ENFANT AVEC LA NATURE

RÉDUIRE LES FRACTURES SOCIALES ET TERRITORIALES

Ce dispositif, lancé depuis la rentrée scolaire 2018/2019, vise ainsi à accompagner les acteurs locaux, à proposer un cadre juridique clair et adapté aux attentes, mais également à soutenir les projets avec des financements supplémentaires.



LE PROGRAMME D'UN PLAN MERCREDI

Un accord-cadre, signé le 20 juin 2018 par les ministres de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de la Culture et des Sports formalise la collaboration des services de l'État dans le déploiement et la réussite du Plan mercredi sur tous les territoires.

Les accueils de loisirs, organisés dans le cadre d'un Plan mercredi et d'un projet éducatif territorial, répondent à des objectifs ambitieux dont celui de proposer un programme d'activités variées, adaptées aux goûts et aux rythmes des enfants dans les domaines du sport, de la culture et de la nature.

Une charte qualité a été construite permettant à tous les acteurs éducatifs locaux (collectivités territoriales, associations...) de s'engager dans une démarche qualitative visant à construire et à encadrer ensemble une offre d'activités en cohérence avec les objectifs du Plan mercredi.

Les 4 piliers de cette charte sont :

- **de veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;**
- **d'assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;**
- **d'inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;**
- **de proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).**

Parmi les activités visées dans le programme du Plan mercredi, on retrouve, au premier plan, les activités physiques et sportives. La volonté est de promouvoir une offre de loisirs, de découverte afin de faire pratiquer un grand nombre d'activités physiques et sportives en s'appuyant sur l'expertise des acteurs éducatifs locaux, notamment les associations sportives. Un des objectifs de cette démarche est de susciter puis de cultiver chez les jeunes enfants le goût de l'activité physique et sportive dans un esprit d'initiation qui pourra se traduire par l'adhésion à un club sportif pour pratiquer une discipline qu'il aura découverte dans le cadre du Plan mercredi.



ORGANISATION DU PLAN MERCREDI

Le Plan mercredi est une démarche partenariale axée sur l'ouverture aux ressources et aux acteurs du territoire.

La collectivité territoriale compétente (commune ou EPCI) est chargée de la mise en place de ce dispositif. Elle est accompagnée par les services déconcentrés de l'État (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, Direction départementale de la Cohésion sociale, Direction régionale des Affaires culturelles...) et par la CAF. La collectivité territoriale s'appuie fortement sur le tissu associatif local ainsi que sur les ressources et richesses de son territoire (les sites naturels, les fédérations d'éducation populaire, les acteurs culturels, les associations sportives).

Le Plan mercredi de chaque territoire est acté par la signature d'une convention entre le représentant de la collectivité territoriale compétente, le Préfet de département, le directeur académique des services de l'Éducation nationale et le directeur de la CAF, ainsi que par l'ensemble des partenaires.

RÔLE ET PERSPECTIVES POUR LE MOUVEMENT SPORTIF

Lors de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2013, de nombreuses fédérations ont élaboré un contenu pédagogique adapté au temps périscolaire, complémentaire de l'offre sportive proposée en club. Cette offre de pratiques basées sur la notion de plaisir, de découverte, de motricité est une source riche à mobiliser dans le cadre du Plan mercredi.

Le Plan mercredi s'accompagne d'évolutions visant à favoriser la participation des acteurs éducatifs locaux, en particulier des associations sportives. Sur le plan réglementaire, les taux d'encadrement sont allégés pour les accueils périscolaires du mercredi et les intervenants extérieurs ponctuels (entraîneur sportif par exemple) sont désormais pris en compte dans le calcul du taux d'encadrement des accueils de loisirs sur toute la journée du mercredi pendant le temps de leurs interventions.

Parmi les autres actions d'accompagnement dans le cadre du Plan mercredi, la Cnaf majore son soutien financier pour les collectivités qui organiseront des nouvelles activités dans le cadre du Plan mercredi (1 € pour toutes nouvelles heures et par enfant au lieu de 0,54 € par heure actuellement).

L'ambition de ces évolutions réglementaires et financières est de favoriser l'intervention d'acteurs locaux variés pour proposer un programme éducatif riche. Au niveau des activités physiques et sportives, la volonté est de favoriser la collaboration de la collectivité compétente avec le mouvement sportif local pour promouvoir un grand nombre de disciplines sportives, mais également s'appuyer sur l'expertise des éducateurs sportifs diplômés des clubs.

LES DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

Le mouvement sportif a été clairement identifié comme un acteur éducatif essentiel au niveau local. À ce titre, les clubs et associations sportifs peuvent contribuer :

- à la construction du Plan mercredi en proposant une offre éducative cohérente et en complémentarité ou en lien avec les activités et les créneaux propres à l'association ;
- à l'encadrement sous la forme de cycle d'une ou plusieurs activités sportives pour promouvoir les disciplines sportives présentes sur le territoire et les clubs locaux.

Pour les associations sportives intéressées pour participer au Plan mercredi sur son territoire, plusieurs étapes sont à réaliser :

1. Au niveau départemental, se rapprocher directement ou par le biais des instances fédérales ou olympiques des Directions départementales de la cohésion sociale (liste des référents sur le site planmercredi.education.gouv.fr)

pour savoir si votre territoire est dans une démarche « Plan mercredi » et pour mieux connaître les besoins de la collectivité. Il est possible de consulter la carte de France des Plans mercredi sur le site.

2. Au niveau local, se rapprocher de la collectivité (commune ou EPCI) pour, le cas échéant, intégrer le comité de pilotage du projet éducatif territorial/ Plan mercredi. Vous pourrez formuler des propositions en accord avec les objectifs du projet et en lien avec les ressources mises à disposition par le porteur (équipements sportifs, financements, matériels, éducateurs sportifs, etc.).
3. Au niveau de l'accueil de loisirs, prendre contact avec le directeur de la structure afin d'identifier les besoins, les conditions d'organisation des activités, de rencontrer les enfants et l'équipe d'animation qui sera chargée de vous accueillir pour construire le projet d'animation avec vous.

LES INFORMATIONS UTILES

Le Savoir Rouler à Vélo est un programme interministériel, piloté par le ministère des Sports, qui permet aux enfants de 6 à 11 ans de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo. Il s'inscrit comme un apprentissage structurant du temps périscolaire et notamment du plan mercredi.



Vous retrouverez sur le site planmercredi.education.gouv.fr l'ensemble des informations et des outils présentant le dispositif Plan mercredi, des fiches méthodologiques et pédagogiques ainsi que la liste des référents des services de l'État.

WWW.PLANMERCREDI.EDUCATION.GOUV.FR